LECON III LA CREATION DE LA SOCIETE

(suite et fin)



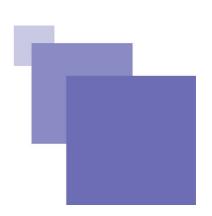


Table des matières

CON III LA CREATION DE LA SOCIETE, (suite et fin)	
. Les obligations propres à la société	
Les conganons propres à la societe	
1.1. Les apports	
1.2. Les bénéfices et les pertes	
1.3. L'affectio sociétatis	
Exercice : Exercices d'auto-évaluation	
2.1. Exercice : Le capital social	
2.2. Exercice : L'apport en numéraire	
2.3. Exercice : Le capital social	
2.4. Exercice : l'apport en nature	
2.5. Exercice : L'apport en industrie	
2.6. Exercice : l'apport en industrie	
2.7. Exercice : L'apport	
2.8. Exercice : L'apport	
2.9. Exercice : Les associés	
2.10. Exercice : Les clauses léonines	
. Les obligations inhérentes à l'existence de la société	
3.1. La naissance de la société	
3.2. Les attributs de la société	
. Exercice	
4.1. Exercice : L'immatriculation de la société	
4.2. Exercice : L'immatriculation de la société	
4.3. Exercice: l'immatriculation	
4.4. Exercice : L'immatriculation	
4.5. Exercice: L'immatriculation	
4.6. Exercice: Le nom social	
4.7. Exercice : On dit qu'une société a la personnalité juridique, c'est à dire	
4.8. Exercice : La vie de la société	
4.9. Exercice : la personnalité juridique	
4.10. Exercice: L'immatriculation	

Objectifs

- Définir les obligations préalable à l'existence de la société
- Expliquer les obligations inhérentes à l'existence de la société

La création d'une société pose un certain nombre d'obligations aux associés. L'apport constitue l'élément incontournable de toute société. Mais on tient également compte de la répartition des bénéfices et des pertes entre associés ainsi que de l'affectio societatis. C'est à partir de son immatriculation que la société entre dans la vie juridique.

A. Les apports

L'ensemble des apports des associés constitue le capital social de la société



Le capital social est constitué des éléments suivants :

- les apports en numéraire (argent)
- les biens en nature
- les connaissances techniques



Attention : L'apport en industrie

L'apport en industrie n'est pas reconnu par le droit communautaire. Article 40 AUSGIE. L'apport en industrie est la force de travail, l'intelligence, l'expérience à travers les connaissances techniques que l'ont fait bénéficier à la société.

Chaque associé à l'obligation de faire un apport à la société. Article 37 AUSGIE

L'apport à la société doit être effectif et non fictif. C'est-à-dire qu'il doit être réel, vérifiable.



B. Les bénéfices et les pertes



Définition : les bénéfices et les pertes de la société sont repartis entre les associés



Le bénéfice (distribuable) est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserve. Article 143 alinéa 1 AUSGIE

Les associés profitent des bénéfices et supportent les pertes de la société.



Fondamental : Interdiction des clauses léonines

Les clauses léonines sont les accords entre associés qui donnent à une partie des associés la totalité des bénéfices ou les soustraient de la charge des pertes.



C. L'affectio sociétatis



Définition : Littéralement définie comme l'affection pour la société ou encore l'amour pour la société



L'affectio sociétatis est le lien affectif qu'exprime chaque associé pour la réussite de la société. Par ce lien, les associés démontrent leur intérêt pour cette entreprise commune à travers une collaboration active au sein de la société.

[Solution n°1 p 13]

Le capital social

Le capital social est ...

Exercice	e : Exercices d'auto-évaluation
0	L'ensemble des salariés de la société
0	l'ensemble des associés de la société
0	l'ensemble des apports des associés à la société
L'ann	ort en numéraire
	port en numéraire est
Cap	
0	l'argent
O	les véhicules de la société
0	le nombre de salariés de l'entreprise
Le ca _l	pital social
Le c	apital social est constitué de :
	les biens en nature
	l'apport en industrie
	les biens en numéraire
Unnne	
	ort en nature
Peul	vent constituer des apports en nature
	les chaises apporter par un associé
	le chèque donné par un associé
	un véhicule donné par un associé
L'app	ort en industrie
	roit communautaire admet l'apport en industrie
0	oui
0	non
Unnne	
	ort en industrie
Cons	stitue un apport en industrie
	la force de travail
	des machines industrielles
	l'expérience
L'app	ort

. .

Pour chaque associé, l'apport à la société est...

0	obligatoire
0	facultative
0	non obligatoire
L'app	ort
Si o	n n'a pas d'apport de disponible, on peut
0	le donner plus tard, après la création de la société
0	on ne peut pas le remettre à plus tard
0	on s'excuse auprès des associés et on promet de payer notre part
Les a	ssociés
Enti	re les associés, on partage
	les véhicules
	les pertes
	les bénéfices
Les c	lauses léonines
Dan	s clauses léonines, le mot léonine vient de
0	léon
0	lion
0	léo

Une fois créée par vote statutaire et immatriculation, la société peut accomplir les actes de la vie civile. On dit qu'elle a la capacité juridique.

A. La naissance de la société



Rappel : L'immatriculation de la société doit se faire dans le mois de sa constitution



L'immatriculation de la société se fait au registre du commerce, du crédit immobilier ou auprès de tout organisme désigné par la loi.



Remarque : L'acte des états et engagements accomplis pour le compte de la société en formation

Cela est précédé de l'acte des états et engagements accomplis pour le compte de la société en formation. C'est un document validé en assemblée générale (AG)pour les société dont l'AG est requise.



B. Les attributs de la société

Une fois créée, la société devient une personne morale. Elle a la personnalité juridique. A ce titre, elle a les mêmes attributs qu'une personne physique.

1. Le nom

La dénomination sociale



Chaque société dispose d'un nom qui lui est donnée par les associés. On dit alors que la société a une dénomination sociale



Fondamental : Les mentions utiles sur toute correspondance extérieure de la société concernant des tiers.

La dénomination sociale est une mention obligatoire pour tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.



Les mentions obligatoires à faire figurer dans l'entête des correspondances sont :

- -la dénomination sociale EX; Zouglou studio
- la forme de la société. Ex SARL
- du montant. C'est le capital de la société/ Ex.10.000.000 fcfa
- l'adresse du siège social de l'entreprise ou centre de direction
- numéro et lieu de l'immatriculation

a) Le domicile

Toute société a un domicile.



En principe, le domicile est celui du siège social de la société. Tout changement de domicile entraîne une modification des statuts de la société.



Attention : le tribunal du lieu du domicile de la société

Toute action en justice contre la société doit se faire auprès du tribunal du lieu du siège social sauf pour les succursales qui peuvent être assignés devant des tribunaux secondaires. C'est le cas lorsque le succursales exerce sont activité dans un lieu autre que celui du lieu du domicile du siège social.



Complément : La nationalité de la société

Comme pour le domicile, la nationalité de la société se détermine par le siège social.





Remarque : Le patrimoine de la société

L'ensemble des biens de la société constitue son patrimoine. Il est, **en principe**, « **distinct de celui des associés.** »

[Solution n°2 p 15]

L'immatriculation de la société

On peut immatriculer une société...

- 0 10 jours après l'assemblée générale constitutive
- 40 jours après l'assemblée générale constitutive
- 32 jours après l'assemblée générale constitutive

L'immatriculation de la société

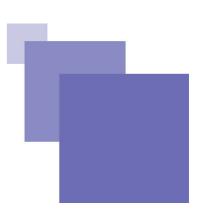
L'immatriculation de la société se fait

Exercice	e
	au registre du commerce
	au ministère du travail
	au crédit immobilier
l'imm	atriculation
-	fois immatriculée, la société
븜	devient une personne juridique
井	reste toujours une chose parce qu'elle ne respire pas
	devient une personne morale
L'imn	natriculation
Ava	nt son immatriculation, il faut un acte préalable, c'est
0	l'acte des états et engagements accomplis pour le compte de la société en formation
0	le décret des états et engagements accomplis pour le compte de la société en formation
0	le procès verbal des états et engagements accomplis pour le compte de la société en formation
L'imn	natriculation
	re des états et engagements accomplis pour le compte de la société en nation est
0	votée en assemblée générale
0	pris en conseil des ministre
0	est adoptée lors d'une simple réunion d'entreprise par quelques associés
Lono	m social
	re société a
井	un nom comme les êtres humains
ᆜ	une dénomination sociale
Ш	noms aucun nom, les noms sont réservés aux humains uniquement
On di	t qu'une société a la personnalité juridique, c'est à dire
	r la loi, elle existe
0	a un fort caractère
0	est devient une personne physique

Lā	La vie de la societe	
	une	fois immatriculée, la société devient
		Une personne
		une personne physique
		une personne morale
la	per	sonnalité juridique
	Qua	nd elle acquiert la personnalité juridique, la société a
	0	les mêmes attributs qu'une personne physique
	0	un droit a un siège offert par l'Etat
	0	est soumise a autorisation pour s'équiper en matériel, comme, par exemple un ordinateur
L'	imm	natriculation
	aprè	ès son immatriculation, la société acquiert
		la démarche juridique
		la personnalité juridique
		la capacité juridique

10000

Solution des exercices



> Solution n°1 (exercice p. 5)

Le ca	pital social
0	L'ensemble des salariés de la société
0	
•	l'ensemble des apports des associés à la société
	nsemble des apports des associés constitue le capital social de la société
<u>L'app</u>	port en numéraire
•	l'argent
0	les véhicules de la société
0	le nombre de salariés de l'entreprise
- le	s apports en numéraire (argent)
Le ca	pital social
\checkmark	les biens en nature
	l'apport en industrie
\checkmark	les biens en numéraire
	capital social est constitué des éléments suivants : - les apports en numéraire gent) - les biens en nature - les connaissances techniques
l'app	ort en nature
\checkmark	les chaises apporter par un associé
	le chèque donné par un associé
√	
	ovent constituer des apports en nature la chaise et la voiture dans n otre

L'apport en industrie	
0	oui
•	non
L'ap	port en industrie n'est pas reconnu par le droit communautaire
l'appo	ort en industrie
\checkmark	la force de travail
	des machines industrielles
$\overline{\checkmark}$	l'expérience
	port en industrie n'est pas reconnu par le droit communautaire. Article 40 GIE. L'apport en industrie est la force de travail, l'intelligence, l'expérience.
L'app	ort
•	obligatoire
0	facultative
0	non obligatoire
Cha	que associé à l'obligation de faire un apport à la société. Article 37 AUSGIE
L'ann	
L'app	
0	le donner plus tard, après la création de la société
•	on ne peut pas le remettre à plus tard
0	on s'excuse auprès des associés et on promet de payer notre part
	port à la société doit être effectif et non fictif. C'est-à-dire qu'il doit être réel, fiable.
Les as	ssociés
	les véhicules
\checkmark	les pertes
V	les bénéfices
les l	pénéfices et les pertes de la société sont repartis entre les associé
Les cl	auses léonines
0	léon
•	lion
$\overline{\bigcirc}$	léo

L'immat	riculation de la société
10) jours après l'assemblée générale constitutive
O 40) jours après l'assemblée générale constitutive
O 32	2 jours après l'assemblée générale constitutive
L'imma	atriculation de la société doit se faire dans le mois de sa constitution
<u>L'immat</u>	riculation de la société
☑ au	ı registre du commerce
au	ı ministère du travail
☑ au	ı crédit immobilier
	atriculation de la société se fait au registre du commerce, du crédit immobilier rès de tout organisme désigné par la loi.
l'immat	riculation
☑ de	evient une personne juridique
re	ste toujours une chose parce qu'elle ne respire pas
☑ de	evient une personne morale
	atriculation donne à la société la qualité de personne morale. Elle acquiert la nalité juridique
L'immat	riculation
	acte des états et engagements accomplis pour le compte de la société en rmation
	décret des états et engagements accomplis pour le compte de la société en rmation
	procès verbal des états et engagements accomplis pour le compte de la ociété en formation
en forn	t de l'acte des états et engagements accomplis pour le compte de la société nation. C'est un document validé en assemblée générale (AG)pour les société AG est requise.
L'immat	riculation
• vo	otée en assemblée générale
	ris en conseil des ministre
	st adoptée lors d'une simple réunion d'entreprise par quelques associés

Solution des exercices

Avant son immatriculation, il faut un acte préalable validée en assemblée générale, c'est l'acte des états et engagements accomplis pour le compte de la société en formation.

Le nom social
un nom comme les êtres humains
une dénomination sociale
noms aucun nom, les noms sont réservés aux humains uniquement
Toute société a un nom. On dit qu'elle a une dénomination sociale
On dit qu'une société a la personnalité juridique, c'est à dire
a un fort caractère
O est devient une personne physique
L'immatriculation confère à la société la personnalité juridique
La vie de la société
☑ Une personne
une personne physique
une personne morale
Une fois immatriculée, la société devient une personne, une personne morale
la personnalité juridique
les mêmes attributs qu'une personne physique
O un droit a un siège offert par l'Etat
est soumise a autorisation pour s'équiper en matériel, comme, par exemple un ordinateur
Lorsqu'elle à la personnalité juridique, la société a les mêmes attributs qu'une personne physique.
L'immatriculation
la démarche juridique
la personnalité juridique
la capacité juridique
L'immatriculation donne à la société son existence juridique. Elle a la personnalité

juridique. Cela lui permettra d'avoir la capacité juridique.